



ABONNEMENTS  
16 fr. pour trois mois,  
51 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dép<sup>t</sup> du Rhône,  
1 fr. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 10 OCTOBRE 1829.

POLITIQUE.

C'est en vain que nos hommes d'Etat veulent s'envelopper dans le *fare niente*, pour échapper aux difficultés qui les pressent de toutes parts. Les événements les poursuivent, et au milieu des périls qu'ils font naître, l'inaction n'est pas seulement elle-même un danger, elle est une impossibilité. Il faut absolument être Anglais ou Russe; il vaudrait mieux sans doute être soi, mais cela est encore le plus difficile quand on ne peut rester debout sans s'appuyer sur un bras étranger. Il y a deux mois, changeant subitement de politique, le cabinet français déserta l'alliance moscovite pour s'attacher aux intérêts britanniques; presque en même tems, le dénouement du drame arrivait, et notre séparation d'avec la Russie semblait faite tout exprès pour nous priver du droit de partager les fruits du triomphe. Nous aurions pu gagner immensément, nous restons pauvres, isolés et embarrassés d'une alliance onéreuse.

Nous avons au moins conquis le bienfait de la paix? Non, l'avenir s'avance plus menaçant que jamais. La guerre turque se termine d'une manière inattendue, et les deux ennemis se sont embrassés pour confondre leurs forces. Ce que la ligue européenne voulait empêcher la Russie de faire par la conquête, la Russie l'a fait par un traité de paix. Il n'y a maintenant qu'un seul vaincu, c'est l'Angleterre.

Nous ne savons encore ce qu'il faut croire des desseins hostiles qu'on prête au cabinet de Londres. Est-il vrai que lord Gordon se soit formellement opposé à la conclusion du traité de paix d'après les préliminaires d'Andrinople? Est-il vrai que les flottes anglaises, et à leur suite les vaisseaux français, soient allés mouiller sous les murs de Constantinople? Ce coup d'audace nous surprendrait. L'Angleterre, depuis quelques années, ne nous a pas accoutumés à des déterminations si vigoureuses. Nous l'avons toujours vue menaçante en paroles, inerte en actions. Cela est facile à concevoir. L'Angleterre seule ne peut pas faire la guerre; il faut qu'elle ait des alliés sur le continent. Mais de ce que la guerre n'est pas actuellement commencée, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait pas lieu. Tout l'intérêt qu'une nation peut avoir d'agir par les armes, l'Angleterre l'a maintenant; elle n'est pas seulement menacée dans quelques points de son commerce ou de sa politique, blessée dans ses principes, offensée dans sa vanité; c'est son existence toute entière qui est en question. Nous ne pensons pas qu'à aucune autre époque, même à l'apogée de la puissance napoléonienne, le péril ait été plus grand et l'alarme plus forte.

Il faut donc s'attendre à voir le cabinet de Londres faire tous ses efforts pour susciter, non plus une médiation malveillante contre la Russie, mais des ennemis actifs; à le voir organiser enfin une ligue agressive. Seule, l'Angleterre est impuissante; l'alliance de l'Autriche ne lui suffirait pas; car jamais l'Autriche ne se hasarderait, sans le concours de la France à entamer une lutte aussi terrible. La France, la France seule, peut donc être le lien de la confédération anti-russe. Mais si nous voyons l'intérêt et le salut de l'Angleterre dans cette détermination de la France, où est le nôtre? Quoi! parce que lord Wellington aurait entraîné notre gouvernement dans une démarche funeste, et nous aurait privé du droit glorieux d'être les modérateurs du triomphe russe, il nous faudrait persister dans cette ligue impolitique, et, satellites dévoués de l'Angleterre, nous faire les champions de sa cause!

Mais on oublie que pour obtenir une telle coopération, il ne suffirait pas de nous avoir donné un ministère Polignac, il faudrait de plus l'assentiment de la nation. Encore quelques mois et ses organes seront rassemblés. Ose-t-on espérer leur appui, et sans leur appui, la confédération pourra-t-elle compter sur la France?

La France, sans doute, n'a point d'intérêt à l'anéantissement de la puissance anglaise. Graces au Ciel ces vieux levains de haines nationales qui depuis le 8 août semblent renaître, ne seront pas assez puissans pour nous empêcher de sentir qu'il y a solidarité d'indépendance et de prospérité entre les nations. Les choses l'emporteront malgré les intrigues des hommes. Qu'un ministère patriote se forme à Londres; qu'un ministère patriote se forme à Paris; et les deux pays, en cherchant leurs intérêts dans la justice, trouveront que ces intérêts sont les mêmes. Ils élèveront contre les envahissemens russes une barrière de peuples libres; la ligue du Midi se fortifiera d'une nation espagnole et d'une nation italienne. La liberté hellénique, défendue par eux, ne redoutera pas son trop puissant protecteur du Nord, et la Grèce sera une nation vraiment indépendante, non une colonie russe. Enfin, si le géant moscovite menaçait l'Europe, ce ne serait pas en vain que le drapeau d'indépendance déployé dans la Pologne, y formerait un nouveau rempart en faveur de l'Occident.

Voilà, nous le disons, la seule manière de combattre les Russes; voilà le seul lien d'une alliance entre la France et l'Angleterre. Nous le répétons, les choses finiront par l'emporter; car il y a en elles une force que les hommes ne peuvent pas détruire; mais, en attendant, que de fautes seront commises!

Et ne faut-il pas mettre dans ce nombre l'abandon si subit et si singulier que nous faisons de la cause grecque? Il nous semblait que la tournure inattendue des événemens devait au contraire assurer notre protection la plus efficace à ce peuple libre par nos armes. Il fallait intervenir pour lui assurer le plus vaste territoire, la plus complète indépendance; le soustraire tout-à-fait à la suzeraineté de la Porte, et par cela même à la suzeraineté de la Russie. Il fallait enfin constituer à Napoléon la nation destinée à saisir un jour le sceptre de l'Orient. Hé bien! c'est dans ce moment que nous lui retirons les restes de nos secours, comme pour la punir de devoir son salut au triomphe des armes russes. L'ordre de retour des régimens français était si peu attendu que le même jour où le *Moniteur* le proclamait en deux lignes brusques et marquées de colère, il partait de Toulon des bâtimens portant à nos soldats des effets de campement et d'équipement dont ils avaient besoin pour leur séjour en Morée pendant l'hiver.

Qu'arrivera-t-il? C'est que la Grèce, soit que la générosité de Nicolas lui fasse don d'une indépendance complète, soit que la politique moscovite ne lui fasse concéder que cette liberté précaire et contestable, qui fournit à chaque instant prétexte à l'intervention du médiateur, sera entièrement attachée à la Russie, ou par la reconnaissance du bienfait, ou par le besoin continuel de sa protection. On ne pouvait, certes, mieux seconder la politique de l'empereur.

Au milieu de ces graves circonstances, que les petites querelles de nos ministres sont ridicules! Qu'il semble peu important que ce soit le jésuitisme ou la violence, les attaques souterraines ou la

guerre ouverte, M. de Polignac ou M. de la Bourdonnaye qui l'emporte! Cependant, en cela même, nous roulons dans l'orbite de la politique de Wellington; ne pouvant être nationaux, il faut bien que nos hommes d'Etat soient anglais. Nous devons donc nous attendre à quelque combinaison nouvelle et très-prochaine. Ce sera le procès entre la *Gazette* et le *Drapeau Blanc* qui se videra. La nation gagnera le sien plus tard.

Le ministère nous dit tous les jours par les journaux de ne le juger que par ses actes: nous y consentons. Voici un fait dont nous garantissons l'authenticité.

On sait que M. le comte St-Léger de Bemposta, neveu de M. le baron Hyde de Neuville, chargé d'allier racheter des esclaves grecs en Egypte, avait obtenu de la générosité du roi de France que trente de ces orphelins dont tous les parens ont été massacrés à Missolonghi, fussent élevés en France. Il est arrivé avec eux, à Toulon, après quarante-un jours de traversée. A peine le bâtiment a-t-il paru qu'on a donné l'ordre de mettre ces jeunes malheureux à bord du *Volage* pour les reconduire dans leur pays.

Ainsi voilà le ministère paralysant par un ordre barbare les bienfaits d'un roi très-chrétien. Des orphelins sont repoussés d'une terre hospitalière qui devait être pour eux une seconde patrie. Nos ministres auraient-ils répudié tout sentiment d'humanité, et seraient-ils appelés à nous prouver par leurs actes que l'opinion publique a été trop indulgente à leur égard! Nous défions la *Gazette* et la *Quotidienne* de justifier une conduite aussi anti-française. Nos autorités n'ont pas dû exécuter sans peine des ordres aussi inhumains. Aussi ont-elles eu assez de pudeur pour prendre les précautions nécessaires pour que ces faits ne vinssent pas à la connaissance du public. Mais les cris de l'indignation générale se sont fait entendre.... Et M. le baron d'Haussez ne doit espérer de félicitations que de la part de lord Wellington.... Puissent-elles appaiser le cri de sa conscience. (*Aviso de Toulon du 6.*)

— Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, le départ précipité des 30 jeunes Grecs arrivés la veille sur le *Volcan*; nous recevons aujourd'hui le Courrier d'Orient où nous lisons ce qui suit:

« Egine, 16 août.

» S. M. le roi de France, par une suite non interrompue de sa générosité bienveillante envers les Grecs, a manifesté le désir que les enfans, faisant partie des captifs que M. le comte de St-Léger a, d'après ses ordres, rachetés en Egypte, reçussent dans ses états et à ses frais une éducation industrielle.

» En conséquence ceux d'entre eux qui, d'après leurs dispositions présumées, ont été choisis par M. le comte de St-Léger, pour participer au bienfait de S. M., ont été mis hier entre ses mains, pour être embarqués sur la gabarre le *Volcan*. Ce bâtiment qui a amené M. de St-Léger de Smyrne ici, à son retour de Constantinople, est arrivé à Egine, le 10 et doit remettre à la voile dans une semaine. »

Ces jeunes Grecs ont été transbordés sur le *Volage* qui va bientôt toucher aux rivages de la Grèce. Les Hellènes réunis vont voir arriver leurs jeunes compatriotes qui leur apprendront comment ils ont été repoussés du sol français. Quelle cause assigneront-ils à un changement si subit dans nos sentimens d'amitié envers ce peuple? Pourront-ils com-

prendre la mesquine politique qui seule a présidé à un acte aussi brutal ! Et M. le baron d'Haussez a consenti à assumer sur sa tête tout l'odieux d'une pareille conduite !...

Nous savons que notre intervention *malencontreuse* en faveur d'un peuple opprimé, a singulièrement déplu à la faction congréganiste, qui nous a gratifié du ministère la Bourdonnaye-Wellington. Aussi, admirez avec quel courage on a agi contre des enfans sans patrie, sans parens et sans appui, dont tout le crime est d'avoir appartenu à une nation qui veut être libre. Il ne fallait même pas que ces orphelins puissent goûter quelques heures de repos après une navigation longue et fatigante. Il y allait peut-être du sort de l'État. M. d'Haussez savait pourtant qu'il faisait mal d'en agir ainsi; c'est ce qu'il nous est permis de croire d'après les précautions que l'on a prises pour empêcher que le public eût connaissance de ce qui se passait en rade, et l'irritation que nos petits hommes d'État ont montrée à l'apparition de notre feuille où nous dévoilions ces faits.

(Avis du 8.)

— M. Bouilly, auteur des *paroles des Deux Nuits*, est en ce moment à Rouen pour diriger, conjointement avec M. Boieldieu, les répétitions de cet opéra. Sa première démarche, en arrivant dans cette ville, a été de se faire inscrire au nombre des souscripteurs pour le monument de Corneille.

— Il y a deux jours, M. Bouilly, en payant un cocher de fiacre qui l'avait conduit dans la ville, lui donna par erreur un double Napoléon au lieu d'une pièce de deux francs; le cocher s'empressa bientôt après de se rendre à l'hôtel de M. Bouilly pour réparer l'erreur, et l'on eut beaucoup de peine à lui faire accepter une gratification de dix francs. Nous regrettons que l'on n'ait pu nous indiquer le nom de ce brave homme.

(Journal de Rouen.)

#### UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Extrait du registre des délibérations du conseil royal de l'instruction publique.

Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> août 1829.

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Vu l'ordonnance royale du 17 octobre 1821, relative aux conditions à remplir pour être admis à l'examen du baccalauréat ès-lettres;

Considérant qu'une partie des établissemens dont les études étaient réputées valables pour se présenter audit examen ne donnaient point un enseignement complet, et qu'il serait injuste de priver absolument de ce grade les candidats qui, sur la foi des réglemens existans, ont fait leurs études dans ces établissemens;

Voulant toutefois restreindre dans les limites convenables les dispenses que ces candidats peuvent réclamer, et empêcher surtout que les diplômés qui leur seront accordés ne puissent leur servir pour les carrières qui exigent une instruction complète,

A arrêté et arrêté ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les dispenses de répondre sur le grec ou sur les premiers élémens de sciences mathématiques et physiques pour le grade de bachelier ès-lettres, ne seront plus accordées qu'aux candidats qui prouveront avoir fait leurs études classiques à une époque où les matières sur lesquelles ils désirent ne pas être interrogés n'étaient point encore enseignées dans l'établissement dont ils ont suivi les classes.

Art. 2. Il sera fait mention de la dispense sur le certificat d'aptitude; et par suite sur le diplôme qui sera délivré.

Art. 3. Les diplômés accordés après dispense ne pourront servir ni pour s'inscrire dans une faculté de médecine ni pour entrer dans l'instruction publique.

Art. 4. Les dispositions du présent arrêté cesseront d'avoir leur effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1835.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Paris, le 1<sup>er</sup> août 1829.

Le ministre secrétaire-d'état de l'instruction publique,  
Signé H. DE VATHÉMÉNIL.

Pour extrait conforme :

Le conseiller secrétaire du conseil, L. MAUSSON.

#### PARIS, 8 OCTOBRE 1829.

M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur auprès de S. M. B., est parti hier pour Compiègne.

— Le bulletin des lois, n° 519, contient l'ordonnance suivante, en date du 23 septembre, contresignée par S. Exc. le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur.

Vu la fixation des crédits du ministère de l'intérieur, section des dépenses départementales pour les exercices de 1829 et 1830;

Vu les ordonnances royales du 15 mai 1822, 26 février 1823, 2 février et 30 août 1826 et 29 mai 1827, qui ont réglé les traitemens des préfets et les frais d'administration des préfectures;

Vu notre ordonnance du 25 janvier dernier, qui a réduit ces frais d'administration d'un vingtième pour l'exercice 1829;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les traitemens des préfets, tels qu'ils ont été fixés par les ordonnances royales des 14 mai 1822, 26 février 1823 et 30 août 1826, sont réduits chacun d'un dixième, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1830.

2. A partir de la même époque, les abonnemens destinés à pourvoir aux frais d'administration des préfectures sont reportés au taux fixé par les ordonnances royales des 15 mai 1822, 2 février 1826 et 29 mai 1828.

3. Nos ministres secrétaires-d'état de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Une autre ordonnance de la même date, rendue sur le rapport de S. Exc. le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, est ainsi conçue :

« Toute chaudière dans laquelle on doit produire de la vapeur à une pression habituelle de plus de deux atmosphères pour le chauffage à la vapeur et d'autres usages analogues, ne pourra être placée à demeure sur un fourneau de construction qu'après avoir été soumise aux épreuves prescrites par les ordonnances des 29 octobre 1823 et 7 mai 1828 pour les chaudières des machines à vapeur à haute pression. »

— On écrit de Barcelonne, le 25 septembre :

« Il n'est bruit dans notre ville, depuis plusieurs jours, que de l'arrestation de M. Voitel, suisse d'origine et lieutenant-colonel au service d'Espagne. Il a été conduit au fort Mont-Joui, par ordre du comte d'Espagne. On ne connaît pas les causes qui ont motivé son arrestation. »

— Des lettres de Naples du 19 septembre, donnent sur le sort de Galotti des détails qui se rapportent assez avec les inductions qu'on a pu tirer de la lettre de M. de Polignac à l'avocat chargé des intérêts des créanciers de ce malheureux (1). Selon ces lettres, le ministre napolitain qui s'était engagé vis-à-vis notre dernier cabinet, à restituer Galotti si facilement livré par M. Portalis, aurait obtenu de M. de Polignac de le retenir et de le faire juger comme coupable de ces délits communs qui lui étaient imputés dans la demande d'extradition, et dont depuis on n'avait osé soutenir l'imputation. Mais, par un reste d'humanité qui aurait survécu chez lui au sentiment de la dignité de la nation, et des droits de l'hospitalité, notre ministre aurait exigé, qu'après avoir été condamné sous sa permission, l'infortuné Galotti fût au moins gracié, ou vit sa peine commuée en un simple bannissement, à l'occasion des fêtes qui célébreront le départ de la future reine d'Espagne. Ainsi, en supposant toutefois que la dernière promesse du cabinet de Naples s'accomplisse, Galotti ne mourra point et il reverra la France; mais la honte de son extradition restera sans être expiée à la charge de notre gouvernement, et le pont sera fait pour réclamer à l'avenir tous ceux qui se trouveront dans le même cas que lui.

#### Première excursion de la voiture à vapeur de M. Gurney.

« 30 juillet 1829.

« Lorsque nous entrâmes dans Reading, il était 8 heures 20 minutes; nous y restâmes 2 heures pour réparer le fer de l'une des roues. M. Gurney s'était aperçu que les deux petites chaînes du mouvement expressif avaient été brisées; cet accident était sans doute le résultat de ce qui nous était arrivé sur le pont de Longford.

« Nous ne partîmes de Reading qu'à 10 heures et demie, et nous arrivâmes à Melksham vers 8 heures du soir. Nous fîmes environ six milles à l'heure (2 lieues), en y comprenant nos stations.

« Il faut observer que notre principal objet était d'éviter les accidens, et en conséquence nous faisons en sorte d'avoir toujours de l'eau en abondance. Afin de ne courir aucune chance, nous nous étions fait une loi de ne pas parcourir plus de quatre milles sans prendre de l'eau. Aussi nous arrêtons-nous chaque fois que nous en apercevions près de la route, souvent même lorsque nous n'avions encore fait que deux ou trois milles, dans la crainte d'en manquer plus tard. Nous étions huit voyageurs et autant d'ingénieurs et d'ouvriers, car nous avions derrière une voiture attelée qui portait notre coke. Lorsque nous apercevions de l'eau à quelque distance de la route, nous formions la chaîne, et nous nous passions les seaux comme à un incendie. Une circonstance qui avait aussi contribué à retarder la rapidité de notre marche, c'est que nous ne trouvions pas toujours du coke là où nous en avions besoin. Arrivés à la quarante-huitième pierre milliaire, nous fûmes obligés d'envoyer notre voiture de suite assez loin de la route pour en charger.

« Aucune fumée n'était visible lorsque nous brûlions du coke; mais le charbon non distillé, qui faisait d'ailleurs un très-bon feu, en donnait une assez forte quantité. A Devizes, le coke que nous y trouvâmes, était d'une si mauvaise qualité

(1) Voici cette lettre :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du sieur Galotti. Les tribunaux ordinaires qui doivent juger les délits communs, dont cet individu est prévenu, et qui ont motivé son extradition, n'ayant point encore prononcé, je regrette de ne pouvoir vous donner les informations que vous m'avez demandées.

« Recevez, etc.

Le prince DE POLIGNAC.

que nous ne pûmes parvenir à le faire brûler, et nous fûmes obligés de nous servir de charbon. La fumée parut aussitôt, et comme la nuit commençait à tomber à notre arrivée à Melksham, la cheminée laissait échapper de brillantes étincelles. Nous ne disconvienons pas que, sur une grande route, ces étincelles pourraient ne pas être sans danger si on rencontrait quelque voiture de foie ou de paille; mais on évitera ce danger par l'usage exclusif du coke.

« Celui que nous achetâmes nous coûta 2 pences (20 centimes) le boisseau, au prix de détail. Nous en brûlions environ un boisseau par mille. La dépense de combustible pour un voyage de cent milles (environ trente-trois lieues) ne s'élevait donc pas à plus de huit schellings et quatre pences (10 fr. 80 c.)

« A notre arrivée à Melksham il y avait une foire dans la ville, et les rues étaient remplies de monde. M. Gurney, qui joint à un génie inventif et persévérant les plus aimables qualités du cœur, faisait marcher sa voiture le plus lentement possible, afin de ne blesser personne. Malheureusement, dans cette ville, les classes inférieures du peuple étaient fortement prévenues contre le nouveau moyen de transport. Excitée par des postillons qui pensaient que l'adoption de la voiture de M. Gurney, compromettrait leurs moyens d'existence, la multitude qui encombrait les rues s'ameuta contre nous, nous accabla d'injures et nous lança des pierres. Le timonier et un de nos hommes furent grièvement blessés à la tête. M. Gurney ne crut pas pouvoir poursuivre sa route, tandis que deux de ses meilleurs ouvriers avaient besoin de secours chirurgicaux. Il fit entrer le chariot dans la cour d'un brasseur nommé M. Sles, et pendant la nuit il le fit garder par des constables, avec l'autorisation des magistrats. Le lendemain, nous nous remîmes en route pour Bath, sous escorte. Des poursuites ont été dirigées contre deux des provocateurs de l'émeute, et l'intention de M. Gurney est de venir aux assises de Salisbury pour soutenir l'accusation. »

#### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

##### GRÈCE.

Egine, 3 septembre.

« Vous avez atteint, avec l'aide de Dieu, et sous les auspices de la concorde, le grand but que la nation avait marqué à votre patriotisme. Vous avez honoré de votre approbation l'opinion que nous avons énoncée sur l'état actuel de la nation grecque, et en sanctionnant l'administration d'un gouvernement provisoire, vous avez adopté unanimement les principes d'après lesquels il est de notre devoir d'assurer à la patrie l'avenir que la Providence lui prépare. Le pouvoir que le gouvernement vous a conféré vous met à même d'accomplir ses desseins. Il aura constamment recours à l'équité des puissances alliées lorsqu'il sera requis de prendre part aux négociations qui concernent l'exécution du traité de Londres, et par conséquent le destin de la Grèce.

« En consultant l'expérience plus que toute autre autorité, le gouvernement, sans s'écarter des bases que vous avez posées, s'occupe, avec la coopération du sénat, de la révision de l'acte constitutionnel existant et de la rédaction des lois fondamentales. Jusqu'au moment où vous serez convoqués pour juger des opérations du gouvernement et pour délibérer sur le projet de loi, qu'il vous présentera, il mettra tous ses soins et son attention à préparer à la jouissance d'un bien-être durable, sous la protection d'un gouvernement constitutionnel. Afin de parvenir à ce résultat, l'objet de tous ses soins; il s'efforcera de réunir les intérêts les plus légitimes et les plus chers de chaque province et de chaque citoyen dans un seul et même intérêt, celui de la restauration nationale et politique de la Grèce. Quelque difficile que paraisse ce projet, et quelque faibles que soient nos moyens personnels, nous ne doutons pas que nous ne puissions l'accomplir, car nous comptons sur la coopération du sénat, et sur celle de tous les citoyens qui sont, comme nous, profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs. Si, comme nous l'aimons à espérer, ce sentiment étonne tous les germes de discorde que peuvent avoir laissés les malheureux événemens du passé, si tous les citoyens, en harmonie avec les fonctionnaires publics, travaillent à affermir l'ordre qui est si indispensable pour le bien public, nous devons espérer en toute confiance que le Seigneur, dans sa miséricorde, exaucera les vœux de la Grèce. Croyons toujours que les puissances alliées feront tout ce qui est en leur pouvoir pour accomplir nos desirs, dans un moment où elles redoublent d'efforts pour terminer le grand œuvre de la pacification du Levant.

« Vous retournez, Messieurs, dans vos foyers, et vous donnerez à vos concitoyens des renseignemens sur sa situation actuelle; vous devez leur expliquer les mesures que le gouvernement nous a autorisés à prendre pour introduire graduellement des améliorations; vous devez leur affermir dans l'espoir qu'ils touchent au terme de leurs souffrances. Nous vous avons fait connaître par une proclamation les négociations qui ont été entamées ici. Je vous parlerai aussi, Messieurs, de ma reconnaissance; elle ne se bornera point à des paroles, j'espère, et je dois vous la prouver par des faits. Mon zèle et mon dévouement, qui seront toujours sans bornes, nous garantissent le succès à cet égard, vu que mes efforts tendront toujours à remplir la sainte vocation que m'impose la confiance que la nation a bien voulu m'accorder par votre organe. »

« Ce discours du président a été accueilli avec transport.

« M. Chrysogelos, l'un des secrétaires du quatrième congrès national a adressé à Son Exc. le président de la Grèce, au moment de la clôture de la première session du quatrième congrès national l'allocation suivante :

« Lève tes regards, ô Grèce ! Vois tes fils réunis de toutes les parties. Vois dans ton sein l'objet de tes vœux, ton fils chéri, celui dans la personne duquel tu as cherché ton salut au congrès de Trézène, lorsque, réduite à l'extrémité, tu as fixé tes regards sur lui.

« Nous allons, Excellence, retourner dans nos provinces. Nous y redirons tout ce que nous avons vu et entendu. Rentrés dans nos foyers, réunis à nos concitoyens de tout âge et de tout rang, nous rendrons grâce au souvenir. Nous bénirons le nom des monarques, nos augustes bienfaiteurs, et à chaque instant de notre vie nous répéterons le nom cher et respectable de notre président, notre père commun.

« Heureux déjà en ce moment, nous espérons un avenir plus heureux encore, grâce à votre administration paternelle. Nous prions le Tout-Puissant, sauveur de la Grèce, de vous assister dans vos nobles travaux, afin que vous puissiez, aidé par les efforts qu'inspireront aux Hellènes leur respect et leur amour pour vous, les conduire au but auquel ils aspirent et qu'ils méritent si bien d'atteindre. »

#### PROCLAMATION AUX HELLENES.

« En retournant dans leurs foyers, vos mandataires rapportent avec eux dans les actes du Congrès les témoignages irréfragables du zèle éclairé avec lequel ils ont rempli vos intentions. Ils ont parfaitement justifié la confiance dont vous les avez honorés.

« Parmi les actes du Congrès, il y en a quelques-uns qui regardent plus particulièrement les intérêts des provinces et ceux de la classe si respectable des cultivateurs. Le gouvernement est chargé de prendre, de concert avec le Sénat, les mesures nécessaires pour assigner à chaque province une étendue de terrain proportionnée au nombre de cultivateurs qu'elle renferme. Le gouvernement est encore chargé de préparer la réforme des impôts actuellement existants. Dès l'année prochaine il mettra à exécution les nouvelles mesures qui seront établies. La triple dîme sera abolie, sans pourtant que l'Etat soit entièrement privé des ressources qu'elle lui offre.

« On fera encore d'autres réformes dans les finances, branche si importante de l'administration. Ces réformes auront pour objet l'établissement du mode de répartition le moins onéreux pour les citoyens et le plus profitable pour l'Etat. Toutefois aucun changement ne pouvant avoir lieu jusqu'à la fin de l'année prochaine, les réglemens subsistans devront s'exécuter à la rigueur. Le Congrès a en outre autorisé le gouvernement à procurer à la nation, moyennant un emprunt, les ressources pécuniaires dont elle a le besoin le plus urgent. A l'aide de ces ressources et de celles qui vont résulter d'une administration juste et prévoyante, les provinces obtiendront les secours qui leur sont indispensables pour relever les villes dévastées par l'ennemi, pour améliorer la culture des terres et pour donner une nouvelle vie à l'industrie et au commerce.

« Pour encourager les écoles d'enseignement mutuel, pour fonder des écoles normales, et par la suite des écoles supérieures dans les différentes provinces de l'Etat, il a fallu un décret que le gouvernement s'empressera de mettre à exécution.

« Vous serez convaincus que vos besoins et votre prospérité ont été l'objet des délibérations de vos représentants et de la sollicitude de votre gouvernement. Pour que leurs soins aient toute l'efficacité qu'on peut espérer, vous pousserez de concert les insinuations perfides que des hommes obstinés à méconnaître les véritables intérêts de la patrie, s'efforceront de répandre parmi vous. Forts de votre union, vous pourrez, chacun dans la sphère de ses devoirs, contribuer puissamment au grand œuvre de notre restauration nationale et politique. Ainsi, vous continuerez à vous rendre dignes des bienfaits que la Providence a daigné répandre sur vous, ainsi que du généreux intérêt que les puissances alliées et les chrétiens des deux hémisphères ont voué à votre cause.

J.-A. CAPO-D'ISTRITA.

## VARIÉTÉS.

Nous empruntons à la *Revue de Paris* la nouvelle suivante, qui nous a paru pleine d'intérêt :

### MARIE, OU LE MOUCHOIR BLEU.

A la fin du mois d'octobre de l'année dernière, je retournais, à pied, d'Orléans au château de Bards. Devant moi, et sur la même route, marchait un régiment de la garde étrangère. J'avais hâté le pas pour cette musique militaire que j'aime tant ; mais la musique se taisait : seulement quelques mesures de tambour venaient, de loin en loin, marquer le pas uniforme des soldats.

Après une demi-heure de marche, je vis le régiment entrer dans une petite plaine entourée d'un bois de sapins. Je demandai à un capitaine que je connaissais, si on allait faire l'exercice. Non, me dit-il, on va juger, et probablement fusiller un soldat de ma compagnie, pour avoir volé le bourgeois

qui le logeait. Comment, lui dis-je, on va le juger, le condamner, l'exécuter dans le même moment ! Oui, reprit-il, ce sont nos capitulations. Ce mot pour lui était sans réplique, comme si on avait prévu dans ces capitulations, la faute et le châtiement, la justice et l'humanité même.

— Au reste, si vous êtes curieux, ajouta le capitaine, je vais vous faire placer. Cela ne sera pas long. J'ai toujours été avide de ces tristes spectacles : je m'imagine que je vais apprendre ce qu'est la mort sur la figure du mourant. Je suivis le capitaine.

Le régiment s'était formé en carré, derrière la seconde ligne, et sur le bord du bois, quelques soldats creusaient une fosse. Ils étaient commandés par un sous-lieutenant, car tout au régiment se fait avec ordre, et il y a une certaine discipline pour creuser la fosse d'un homme.

Au centre du carré, huit officiers étaient assis sur des tambours ; le neuvième, à droite et plus en avant, écrivait quelques mots sur ses genoux, mais avec négligence, et simplement pour qu'un homme ne fût pas tué sans quelques formes.

On appela l'accusé. C'était un jeune homme d'une taille élevée, d'une figure noble et douce. Avec lui s'avança une femme, seul témoin qui déposât dans cette affaire.

Mais lorsque le colonel voulut interroger cette femme : C'est inutile, dit le soldat, je vais tout avouer : j'ai volé un mouchoir chez cette dame.

*Le colonel.* — Vous, Piter ! vous passiez pour un bon sujet !

*Piter.* — Il est vrai, mon colonel ; j'ai toujours tâché de contenter mes chefs : aussi ce n'est pas pour moi que j'ai volé, c'est pour Marie.

*Le colonel.* — Quelle est cette Marie ?

*Piter.* — C'est Marie qui demeure là bas..... au pays..... près d'Areneberg..... où est ce grand pommier..... Je ne la verrai donc plus !

*Le colonel.* — Je ne vous comprends pas, Piter. Expliquez-vous.

*Piter.* — Eh bien ! mon colonel, lisez cette lettre... et il lui remit la lettre suivante dont tous les mots sont présents à mon souvenir :

« Mon bon ami Piter,

« Je profite de la recrue Arnold qui est engagé dans ton régiment, pour t'envoyer cette lettre et une bourse en soie que j'ai faite à ton intention. Je me suis bien cachée de mon père pour la faire, car il me gronde toujours de t'aimer tant, et dit que tu ne reviendras pas. N'est-ce pas que tu reviendras ? Au reste, quand tu ne reviendrais jamais, je t'aimerais malgré cela. Je me suis promise à toi le jour où tu ramassas mon mouchoir bleu à la danse d'Areneberg, pour me le rapporter. Quand te reverrai-je donc ? Ce qui me fait plaisir, c'est que l'on me dit que tu es estimé de tes supérieurs, et aimé des autres. Mais tu as encore deux ans à faire. Fais les vite, parce qu'alors nous nous marierons. Adieu, mon bon ami Piter.

« Ta chère MARIE. »

« P. S. Tâche de m'envoyer aussi quelque chose de France, non pas de peur que je t'oublie, mais pour que je le porte avec moi. Tu baiseras ce que tu m'enverras, je suis bien assurée que je retrouverai tout de suite la place de ton baiser. »

Quand la lecture fut achevée, Piter reprit la parole. « Arnold, dit-il, me remit cette lettre hier soir, quand on me donna mon billet de logement. Toute la nuit, je ne pus dormir ; je pensais au pays et à Marie. Elle me demandait quelque chose de France. Je n'avais point d'argent ; j'ai engagé mon prêt pendant trois mois pour mon frère et mon cousin, qui sont retournés au pays il y a quelques jours. Ce matin, quand je me suis levé pour partir, j'ai ouvert ma fenêtre. Un mouchoir bleu était suspendu à une corde : il ressemblait à celui de Marie : c'étaient la même couleur, les mêmes raies blanches. J'ai eu la faiblesse de le prendre, et de le mettre dans mon sac. Je suis descendu dans la rue : je me repensais : j'allai revenir à la maison, quand cette dame a couru après moi. On a trouvé le mouchoir : voilà la vérité. La capitulation veut qu'on me fusille. Faites-moi fusiller ; mais ne me méprisez pas. »

Les juges ne pouvaient cacher leur émotion : cependant, lorsqu'on alla aux voix, il fut condamné à mort à l'unanimité. Il entendit l'arrêt avec sang-froid : puis, s'approchant de son capitaine, il le

pria de lui prêter quatre francs. Le capitaine les lui donna.

Je le vis ensuite qui s'avançait vers la femme, à qui l'on avait rendu le mouchoir bleu, et j'entendis ces mots : Madame, voilà quatre francs ; je ne sais si votre mouchoir vaut plus, mais quand cela serait, je le paie assez pour que vous me fassiez grâce du reste.

Reprenant alors le mouchoir, il le baisa et le donna au capitaine : Mon officier, lui dit-il, dans deux ans vous retournerez à nos montagnes : si vous allez du côté d'Areneberg, demandez Marie, remettez-lui ce mouchoir bleu, mais ne lui dites pas comment je l'ai acheté. Ensuite il s'agenouilla, pria Dieu, et marcha d'un pas ferme au supplice.

Je m'éloignai alors, et j'entrai dans le bois pour ne pas voir la fin de cette cruelle tragédie. Quelques coups de fusil m'apprirent bientôt qu'elle était terminée.

Je revins une heure après ; le régiment s'était éloigné, tout était calme : mais, en suivant le bord du bois pour regagner la route, j'aperçus, à quelques pas devant moi, des traces de sang et une butte de terre fraîchement remuée. Je pris une branche de sapin, j'en fis une espèce de croix, et je la plaçai sur la tombe du pauvre Piter, oublié maintenant de tout le monde, excepté de moi et peut-être de Marie.

Etienne BECQUET.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance mutuelle donne avis aux sociétaires de cette Compagnie, qu'il a approuvé dans sa séance du 9 de ce mois l'état de répartition dressé conformément à l'article 14 des statuts, par suite de l'incendie survenu le 15 août dans la cour des Archers.

L'estimation totale des dommages s'élève à la somme de 94,665 fr. 64 c., cette somme est ou payée ou tenue à la disposition des propriétaires incendiés.

D'après l'état de répartition précité, l'appel de fonds resté fixé à raison de 81 centimes par 1,000 francs pour la première classe.

MM. les sociétaires sont priés de vouloir bien faire verser, dans le plus court délai, la somme dont ils sont passibles au bureau de la Compagnie, où il leur sera donné, s'ils le désirent, communication de l'état de répartition.

Le conseil d'administration saisit cette circonstance pour rassurer les propriétaires de Lyon sur les bruits mensongers de dissolution de la Compagnie que la malveillance avait cherché à accréditer par des moyens que nous allons nous borner à publier, laissant à l'opinion publique le soin de les qualifier.

Extrait du registre de délibération du conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre l'incendie, Séance du 6 octobre 1829.

L'agent-général donne au conseil lecture d'une lettre adressée par lui le 5 octobre 1829 à M. Biérix aîné, dont suit la teneur :

« Monsieur, « J'ai l'honneur de vous prévenir qu'à la date du 30 septembre dernier, et par l'exploit signé de l'huissier Jacquet (Etienne), demeurant à Lyon, quai Villeroy, n.° 2, il m'a été signifié à votre requête et à celle de la Compagnie du Phénix, que vous étant fait réassurer par cette Compagnie pour votre maison située rue de l'Enfant-qui-pisse, n.° 11, vous entendiez ne plus faire partie de l'Assurance mutuelle à dater du terme de votre engagement, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

« Cet acte n'étant ni revêtu de votre signature, ni accompagné de votre procuration, veuillez me faire connaître, Monsieur, s'il est bien l'expression de votre volonté, afin que si un sinistre survenait à votre maison la Compagnie fut fondée à vous l'opposer pour vous en refuser le paiement.

L'Agent-général, Signé GRANDON.

Voici la réponse faite le même jour par M. Biérix aîné :

« Monsieur, « Je me hâte de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ce matin, et je m'empresse de vous annoncer que je désavoue tout ce qui a été fait en mon nom, tant par l'huissier Jacquet que je ne connais pas, que par les agens de la Compagnie du Phénix avec lesquels je n'ai eu aucune relation pour l'assurance de ma propriété, sise rue de l'Enfant-qui-pisse, n.° 11.

« Je vous remercie de m'avoir signalé cet acte de fausseté : je vous autorise à le poursuivre, car rien n'est abominable comme d'annoncer publiquement et authentiquement des voloutés qui sont totalement opposées à celles que j'ai. Je vous déclare que quelque fût le sinistre qui eût frappé la compagnie à laquelle je suis attaché, il ne m'aurait pas ébranlé, tant j'estime son établissement et son administration toute paternelle.

J'ai l'honneur, etc. Signé : Biérix aîné. Après cette lecture, le conseil décide à l'unanimité qu'une plainte sera adressée à ce sujet à M. le procureur du Roi ; en conséquence, la rédaction d'une lettre à ce magistrat est arrêtée et signée, séance tenante. M. Pavy, président, et M. Damas, l'un des membres du conseil, sont priés de la remettre

personnellement à M. le procureur du Roi, ainsi que la signification de l'huissier Jacquet et copie de la lettre de M. Biétriix aîné. L'administration se réservant d'ailleurs de poursuivre ultérieurement cette affaire par toutes voies de droit.

Ont signé les membres présents à la séance :

MM. PAVY (Joseph), président; CHARCOT, Couderc, DUMAS, LACROIX-DE-LAVAL, EYVESQUE, SAINT-OLIVE (Jean François), TERME et Antoine CHALANDON, administrateurs.

Qu'alléguera-t-on après de semblables faits, qu'il y a eu erreur, mais l'erreur ici n'est pas possible; on nous dénonce un fait matériel, la Compagnie du Phénix déclare par l'organe de ses agens directeurs à Lyon, que M. Biétriix aîné, non-seulement abandonne l'Assurance mutuelle, mais qu'il est déjà réassuré par le Phénix, circonstance qui ne peut être ignorée des agens directeurs de cette compagnie, puisque seuls ils en signent les polices.

Désavouera-t-on l'acte signifié? rejettera-t-on le délit sur un agent subalterne? L'on peut, à l'aide de semblables manœuvres, se soustraire peut-être à l'action de la loi, mais non à celle de l'opinion publique, et nous le demandons à tout homme de conscience, n'en a-t-elle pas déjà condamné les auteurs.

Et quel résultat a-t-on obtenu par de semblables moyens? On a effrayé quelques sociétaires, enlevé quelques maisons à l'Assurance mutuelle qui en compte encore pour plus de 62 millions; c'est plus qu'il n'en faut pour assurer sa prospérité, et elle peut au moins dire qu'elle ne les a pas obtenus par la fraude.

P. S. Ainsi que nous l'avons prévu, on nous a fait signifier le 7 octobre, c'est-à-dire après la plainte rendue à M. le procureur du roi, et par le même huissier, la déclaration suivante. On comparera cette tardive dénégation au désaveu énergique de M. Biétriix.

« Sur la remise des originaux de significations de désistement d'assurances à la Compagnie d'Assurance mutuelle de Lyon, qui nous ont été données par l'huissier Jacquet, nous en avons reconnu une fautive, c'est celle faite au nom de la Compagnie française du Phénix et de M. Biétriix aîné, négociant demeurant à Lyon, pour une maison lui appartenant, et située audit Lyon, rue de l'Enfant-qui-pisse, n° 11. Cette signification de désistement a été donnée par le sieur Devaluet, courtier d'assurance, sans notre autorisation et sans que nous en ayons eu aucune connaissance. Nous faisons la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit. A Lyon, le 6 octobre 1829.

Le Directeur de la Compagnie française du Phénix à Lyon,  
Signé GUYNEMER frères.  
Enregistré à Lyon, le 7 septembre 1829. Reçu 2 fr. 20 c.  
Signé GILLOR.

Lyon, le 10 octobre 1829.

Par le Conseil d'Administration, l'Agent-général,  
GIRARDON.

Admirons la puissance des mauvaises habitudes! Cette déclaration, datée du 6 octobre, aurait été enregistrée le 7 septembre précédent.

## ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

#### VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65, dépendant des successions de Jeanne Prost, femme Burlant, et de Jeanne-Marie Lavie, femme Soulayr.

Cette vente est poursuivie à la requête de la demoiselle Antoinette Chalamel, ouvrière en soie, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, chez le sieur Boferding, laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Benoit-Fortuné Biféri, avoué exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 6.

Contre la dame Marguerite Soulayr, épouse du sieur Charles-Emmanuel Alméras, fabricant de peignes, demeurant à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, et ledit sieur Charles-Emmanuel Alméras, son mari;

Et la dame Françoise Soulayr, veuve du sieur Melchior Pan-sera, rentière, demeurant à Lyon, place des Jacobins;

Et la dame Nicole-Laurentine Molozay, épouse du sieur François Berliat, négociant, demeurant à Lyon, rue des Bouchers, n° 9, et ledit sieur François Berliat, son mari.

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M° Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, exerçant en cette qualité près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, rue du Palais, n° 1.

Et la demoiselle Claudine Burlant, rentière, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65.

Et la demoiselle Françoise Burlant, rentière, demeurant à Lyon, rue des Petits-Pères;

Et le sieur Claude Chalamel père, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Masson;

Et le sieur Joseph Chalamel fils, fabricant d'étoffes de soir, mineur émancipé, demeurant à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 17;

Et le sieur Jean-François Burlant, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 14, curateur décerné à l'émancipation dudit Joseph Chalamel;

Tous lesquels ont constitué pour leur avoué M° Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal précité, demeurant à Lyon, place Montazet.

En vertu de deux jugemens dudit tribunal, en date des onze avril et dix-neuf août mil huit cent vingt-neuf.

Désignation sommaire de la maison à vendre.

Cette maison est située à Lyon, montée de la Grande-Côte, n° 65; elle consiste en un corps de bâtiment, sur la Grande-Côte, avec une cour à la suite du côté de l'occident, en un petit bâtiment au nord de cette cour, et en un autre petit bâtiment au midi de la même cour, destiné pour des caves.

Le corps de bâtiment sur la Côte se compose d'un petit caveau voûté, pratiqué sous l'escalier qui dessert les étages supérieurs, de deux autres caves non voûtées, d'un rez-de-chaussée, de deux étages au-dessus du côté de la Côte, et de trois étages du côté de la cour.

Le petit bâtiment au nord de la cour se compose d'un rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus.

Tous ces bâtimens et cour, qui occupent une superficie d'environ 276 mètres carrés, se confinent, au nord, par la maison Charpine; à l'orient, par la Grande-Côte; au midi, par la maison Machizot; et au couchant, par la maison Berthier.

La première enchère ou mise à prix est de la somme de vingt-quatre mille francs, montant de l'estimation donnée à ladite maison par les experts nommés à cet effet par le tribunal.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sis au palais de justice, place St-Jean, où la lecture du cahier des charges a eu lieu le samedi trois octobre mil huit cent vingt-neuf. L'adjudication préparatoire a été renvoyée au samedi vingt-un novembre suivant, jour auquel elle aura lieu en la susdite audience des criées, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

BIFÉRI, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à MM. Biféri, Foudras et Bros jeune, avoués des colicitans; sinon, voir au greffe le cahier des charges qui y est déposé. (2908)

Lundi douze octobre mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, Lesquels consistent en tables, chaises, commode, armoire, lits garnis, batterie de cuisine et autres objets.

RAVET. (2916)

Lundi douze octobre mil huit cent vingt-neuf, neuf heures du matin, sur la place des Pères de la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant des meubles, effets et marchandises saisis,

Lesquels consistent en tables, chaises, poêles de différentes grandeurs, commode, batterie de cuisine et autres objets.

RAVET. (2917)

Lundi douze octobre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente forcée de meubles saisis.

Consistant, en tableaux, paravent, poêle, farinière, tables, chaises, objets d'antiquités et autres.

DE ST-JEAN. (2918)

### ANNONCES DIVERSES.

#### A VENDRE.

Propriété, réunissant l'utile à l'agréable, près Voiron (Isère), composée de belle maison bourgeoise, vastes jardins, prairies, et terres labourables, traversée par une rivière sur laquelle on peut facilement établir toutes sortes d'usines, contenant environ 25 hectares: prix: 150,000 fr. S'adresser à M° Roussel, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2909)

1° Belle propriété sur la rive gauche de la Saône, entre Mâcon et Trévoux, du prix de 140 mille francs.

2° Plusieurs domaines dans le Beaujolais, de divers prix.

3° Un domaine près de Chalarnat (Ain), composé de bâtimens, terres, prés, paccages, 4 étangs, du prix de 52,000 francs, au revenu de 5 pour 0/0, sur baux à longs termes.

4° Maison avec écurie et remise, propres à l'établissement d'une auberge, près la chapelle St-Clair, à Caluire.

S'adresser à M° Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé de divers placements de fonds, et notamment de 8,000 fr. en rente viagère sur une personne âgée de plus de 60 ans. (2902—2)

Un beau fonds de café, très-achalandé, situé sur un quai, dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, avec tous ses us-

tensiles et ses agencemens. L'acquéreur sera subrogé au bail qui a encore plusieurs années.

S'adresser à M° Rigolel, notaire, rue St-Côme, n° 4.

(2905—2)

Un foudre cerclé en fer, de 46 à 50 hectolitres.

S'adresser à MM. Laverrière-Troulléux et C°, liquoristes, quai Humbert, dit la Baleine, n° 15, à Lyon. (2897—2)

Ensemble ou séparément. — FANTASMAGORIE avec tous ses accessoires et de très-belles peintures à changement et à mécanique.

Meuble, blanc de cygne, de l'année dernière, très-familier et rependant dès qu'on lui parle.

Très-joli corps de bibliothèque, pour 600 volumes, en bois noyer, à deux portes ferrées à tringles.

Livres rares, bronzes, médailles, tableaux, dessins, gravures, Christs en ivoire dont un de seize pouces extrêmement beau et monté supérieurement.

Chez Fontaine, marchand d'objets d'art et de curiosité, place des Jacobins, n° 9. (2915)

### VENTE DE LIVRES,

Descente du Pont-de-Pierre, n° 9.

Lundi, douze octobre, et jours suivans, depuis 6 heures du soir jusqu'à 9, il sera procédé à la vente d'une grande quantité d'ouvrages de littérature, sciences et arts, histoires, voyages, livres d'éducation, etc. (2911)

### AVIS.

#### AUX VINGT MILLE BIJOUX,

A PRIX FIXE,

Nouvellement exposés rue Clermont, à Lyon.

Le sieur Crocé-Spinelli, bijoutier et joaillier de Paris, ci-devant allée de l'Argue, a l'honneur d'annoncer au public que son assortiment vient d'être renouvelé en presque totalité par des bijoux des plus nouveaux qui se fabriquent à Paris; il recommande notamment aux dames sa nombreuse et riche collection de bagues, comme étant une des mieux composées; du reste, le sieur Spinelli ne peut rapporter le détail vu la nombreuse variété de ses bijoux, dont la presque totalité est en or, et que le public peut acheter avec confiance, attendu, d'ailleurs, qu'il en appelle au témoignage de l'autorité. Chaque objet porte son prix fixe et invariable.

Il y a un cheval à vendre, qui est bon pour la voiture.

(2910)

Un très-bon fusil, à deux coups établi par un bon ouvrier de St-Etienne, sera donné au porteur du premier numéro sortant de la Loterie de Lyon, au 2° tirage du mois d'octobre 1829. Prix du billet: trois francs cinquante centimes.

On peut voir le fusil et se procurer des billets au café du Phénix, rue Lafont, près l'hôtel du Nord. (2912)

#### Maladies Vénériennes.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, place des Pénitens, à St-Clair, près la loterie.

(2914)

On demande, pour un pensionnat de Lyon, deux professeurs: l'un de grec et de mathématiques élémentaires, et l'autre d'écriture et de langue française.

S'adresser au bureau du journal.

(2913)

#### AVIS AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

SILVESTRE, luthier, ayant travaillé pendant cinq ans chez M. Gand, luthier de la musique du roi, et de l'École royale de musique de Paris, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs et artistes, qu'il fait et répare toutes sortes d'instrumens de musique, tels que violons, altos, basses, guitares, etc.

On peut voir et essayer chez lui, plusieurs instrumens de sa fabrique, il demeure place des Terreaux, n° 11, au 5° à Lyon. (2905)

#### SPECTACLE DU 11 OCTOBRE.

#### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

UNE JOURNÉE D'ÉLECTIONS, comédie. — LES FOLIES AMOUREUSES, opéra. — LE CARNAVAL DE VENISE, ballet.

#### BOURSE DU 8.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1829. 107f 50 55 50.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 81f 60 65.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827-1850f 1855.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 88f 88f 10 15.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janv. 1829. 75f 58 54 718 76f 76f 118 76f 76f 118.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 52f 51f 718 52f 51f 718.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828-

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

